

Séance du Conseil communautaire du 6 mars 2024

Le six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de l'Aubépin à Sigournais pour une deuxième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

| | | | | | | | |
|-----------------------|-----|---------------------|---|-------------------|---|--------------------|---|
| AUBINEAU Jérôme | E/P | DEBORDE Jeannick | P | GUINAUDEAU Dany | P | PHELIPEAU Brigitte | E |
| BILLAUDEAU Louissette | P | DEHAUD Christine | P | LERSTEAU Patricia | P | PICARD Sophie | P |
| BOISSEAU Didier | P | DREUX Jean-Claude | P | LUMEAU Guy | P | PUAUD Daniel | P |
| BOISSINOT Christian | P | DROUULT Christian | E | MADORRA Héléna | E | SIRET Jean-Pierre | E |
| BONNENFANT Didier | P | GOURAUD Christophe | E | MARTINEAU Valérie | P | SOULARD Yannick | P |
| BOURDET Joël | E/P | GOURMAUD Catherine | E | MOINET Isabelle | P | TONARELLI Valérie | P |
| BOURGEOIS Laurence | E | GRANJON Françoise | E | MOREAU Laëtitia | E | ZOUBAIRI Ingrid | P |
| CHENU Viviane | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | PAILLAT Dominique | P | | |
| CORNIÈRE Jean-Louis | E | GUIBERT Cyrille | P | PELTANCHE Éric | P | | |

Absents et excusés avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette jusqu'à la délibération n° 2024-94 - M. CORNIÈRE Jean-Louis a donné pouvoir à M. BOISSINOT Christian - M. DROUULT Christian a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier - M. GOURAUD Christophe a donné pouvoir à M. DREUX Jean-Claude - Mme GOURMAUD Catherine a donné pouvoir M. PAILLAT Dominique - Mme GRANJON Françoise a donné pouvoir à M. SOULARD Yannick - Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à Mme PICARD Sophie - Mme MOREAU Laëtitia a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane - M. SIRET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 22 (n° 2024-90), 23 (n° 2024-91 à 2024-94), 24 (n° 2024-95 à 2024-106)

Nombre de conseillers communautaires votants : 32 (n° 2024-90), 33 (n° 2024-91 à 2024-94) 32 (n° 2024-95), 33 (n° 2024-96 à 2024-106)

Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Retrait de la délibération n° 2023-465 relative au principe engageant la Communauté de communes et ses Communes membres sur le transfert à Vendée Eau de la compétence assainissement collectif des eaux usées
5. Motion portant sur la volonté de transférer la compétence assainissement collectif au syndicat Vendée eau dès lors que la Communauté de communes sera compétente en la matière

6. Travaux de restructuration de l'EHPAD « Les Érables » de Saint-Prouant – Participation financière de la Communauté de communes au titre de la subvention du Conseil départemental de la Vendée
7. Approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation de la maison de santé Épidaure située à Chantonnay et autorisation de souscrire les marchés de travaux et de déposer toutes déclarations administratives préalables
8. Approbation de la convention de mise à disposition des données de l'outil numérique d'observation de l'habitat – ONB+

Finances et Ressources Humaines

9. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
10. Débat d'Orientations Budgétaires 2024
11. Budget général – Autorisation de dépenses – Investissement 2024

Développement économique et Emploi

12. Vendéopôle Vendée Centre – Extension n° 2 : Rapport de concession – Opération 5916 – Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2023
13. Vendéopôle Vendée Centre – Extension n° 2 – Rapport de concession – Opération 5932 – Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2023
14. Zone d'activités « Vendéopôle Vendée Centre » – Bournezeau : approbation de la vente de la parcelle XS 92 à l'entreprise BTV Hydraulique
15. Approbation d'une convention à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2024

Tourisme Communication

16. Approbation des tarifs des animations touristiques 2024

Culture Jeunesse Familles

17. Approbation des tarifs pour le spectacle "Suzanne"

Environnement et développement durable

Volet : Environnement

18. SPANC – Fixation des redevances pour les entretiens des assainissements non collectifs – Tarifs à partir du 15 mars 2024

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-90 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

| | | |
|--|---|--|
| DP 2024-49 Attribution de l'accord-cadre « impression du magazine communautaire du Pays de Chantonnay » | Imprimerie BELZ Pour cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, les montants maximums prévus sont : - Montant minimum des commandes pour chaque année : 10 000 € HT. - Montant maximum des commandes pour chaque année : 20 000 € HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités exécutées. | |
| DP 2024-50 Distribution du magazine communautaire – Février 2024 | Actif Emploi | 5 174,30 € TTC |
| DP 2024-51 Service de Direction des Systèmes d'Information (DSI) en temps partagé 2024 | Cabinet IT Gouvernance | 27 000,00 € HT |
| DP 2024-52 Attribution de l'accord-cadre n° 2024-03 « entretien des installations d'assainissements non collectifs de la CCPC » | SAUR SAS Le montant global maximum du présent accord-cadre s'élève à 30 000 € HT. - Pas de montant minimum - Montant maximum des commandes pour chaque année : 10 000 € HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités exécutées. | |
| DP 2024-53 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2023 | PUBERT - Chantonnay CHEVALLEREAU - Chantonnay BREMAND - Chantonnay | 802,00 € 780,00 € 2 000,00 € |
| DP 2024-54 Attribution du marché public n° 2024-04 « prestation de rondes et interventions sur alarme des sites communautaires » | SARL PROTEC SÉCURITÉ PRIVÉE La prestation débutera à compter du 1 ^{er} février 2024 et se terminera le 31 décembre 2025. | 11 730,00 € HT |
| DP 2024-55 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 | BRILLAUD - Saint-Martin-des-Noyers LEROY - Sigournais BEAUSSANT - Sainte-Cécile BEAUSSANT - Sainte-Cécile LOISEAU - Chantonnay | 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € |
| DP 2024-56 Contrat Nature – Impression du dépliant : la nature au cœur des entreprises | Société « Les pieds sur terre... » | 1 898,00 € HT |
| DP 2024-57 Signature d'une convention d'occupation précaire avec ALAGOS PROD - Atelier n° 30 - Pépinière d'entreprises de Benêtre - Sigournais | Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} février 2024, pour un montant de loyer mensuel hors charge de 352,45 € HT. | |
| DP 2024-58 BIS Aménagement de l'espace guichet - Structure Chauss'up – Les Petits Détours | Entreprise PLP-Publicité | 3 549,00 € HT |

| | | |
|--|--|--|
| DP 2024-59 Contrat Nature 2050 – Affichage document de sensibilisation aux enjeux environnementaux – Pupitre Polaris | Société « Pic et Bois » | 1 784,63 € HT |
| DP 2024-60 Cinéma en plein air – Base de loisirs de Touchegray à Chantonnay | Entreprise Cin'étoiles | 1 520,00 € HT |
| DP 2024-61 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024 | NOVELET GOUAZE – Chantonnay RABAUD – Sainte-Cécile | 250,00 € 250,00 € |
| DP 2024-62 Avenant n° 1 au marché public n° 2023-16 « prestation son et lumière pour le festival de spectacles vivants Les Petits Détours au sein du Pays de Chantonnay » | SARL APS AUDIO L'avenant a pour objet d'apporter des prestations complémentaires Ces prestations s'inscrivant en dehors du montant global notifié du marché, un complément budgétaire est nécessaire. L'avenant a pour incidence financière une augmentation du montant du marché de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC., soit un pourcentage de variation de + 5,16 %. Le nouveau montant du marché public global est de 15 272,50 € HT soit 18 327,00 € T.T.C. | |
| DP 2024-63 Avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 ateliers relais zone Polaris à Chantonnay | L'avenant n° 2 a pour objet le transfert de VALLÉE ARCHITECTURE SARL au profit de V ARCHITECTES SARL suivant acte de cession en date du 21 décembre 2023 dont l'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1 ^{er} novembre 2023. Aussi, il a pour objet la modification des coordonnées bancaires du mandataire du groupement. Le montant du marché reste inchangé. | |
| DP 2024-64 Avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2024-1 Réhabilitation de la maison de santé « Centre Epidaure » | L'avenant n° 1 a pour objet le transfert de VALLÉE ARCHITECTURE SARL au profit de V ARCHITECTES SARL suivant acte de cession en date du 21 décembre 2023 dont l'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 1 ^{er} novembre 2023. Aussi, il a pour objet la modification des coordonnées bancaires du mandataire du groupement. Le montant du marché reste inchangé. | |
| DP 2024-65 Entretien et réparations nécessaires au fonctionnement du broyeur de végétaux | Société « RABAUD » | 2 256,93 € HT |
| DP 2024-66 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 | BERNEREAU - Bournezeau HEUZE - Bournezeau MATHIEU - Bournezeau DELAVAY - Chantonnay | 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € |
| DP 2024-67 Signature d'une convention d'occupation précaire avec AERIAL TICHA - Atelier n° 26 - Pépinière d'entreprises de Benêtre - Sigournais | Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 19 février 2024, pour un montant de loyer mensuel hors charge de 716,80 € HT. | |
| DP 2024-68 Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'office de tourisme | Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de l'Office de Tourisme de la CCPC. Cette régie est installée Place de la Liberté, à CHANTONNAY (85110). Elle fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Elle permettra l'encaissement de toute vente, même pour le compte de tiers (qui a fait l'objet d'une précédente délibération en Conseil communautaire). | |

| DP 2024-69 Annulation de la décision n° 2023-50 et adoption d'une nouvelle décision portant création d'une régie de recettes pour les spectacles communautaires | La décision n° 2023-50 est annulée et reprise en ajoutant le paiement des billets d'entrée par carte bancaire. Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture/Jeunesse de la CCPC. Cette régie est installée au siège communautaire, 65 av. du Général de Gaulle à CHANTONNAY (85110). La régie fonctionnera pour les manifestations culturelles organisées par la Communauté de communes. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--------------------|--|----------|--|-------------|-----------|--------------|----------|-------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------|----------------|-------------|-------------------|-----------|--------------|----------|------------------------|-----------|--|--|-------|-----------|--|--|-------------------|-----------|--|--|-----------------|-----------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| DP 2024-70 Base de loisirs de Touchegray – Spectacle « défilé de haute culture » en juillet 2024 | Compagnie Helmut Von Karglass produite par l'association Alchymère | 3 356,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-71 Base de loisirs de Touchegray – Animations Bulles d'air – Balades crépusculaires | BULLES D'AIR | 2 138,20 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-72 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « 1000 degrés » à Chantonnay | Entreprise « 1000 DEGRÉS » | 10 000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-73 Ateliers et spectacle du collectif l'improbable – Familles Rurales | Collectif L'Improbable et Association Familles Rurales | 4 200,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-74 Formation en ligne mutualisée sur le logiciel CART@DS CS – Service ADS | Entreprise INETUM | 1 920,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-75 Devis investigations complémentaires sur les réseaux préalable à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay – Détection et géoréférencement- SICAA Études | Cabinet SICAA Etudes | 1 990,00 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-76 Approbation du nouveau plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition et à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay | Nouveau plan prévisionnel de financement : <table border="1" data-bbox="667 1339 1460 1556"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition</td> <td>520 000 €</td> <td>Fonds LEADER</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maitrise d'œuvre et études diverses</td> <td>120 000 €</td> <td>Subvention Préfecture</td> <td>600 000 €</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td>1 158 900 €</td> <td>Subvention Région</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers</td> <td>71 100 €</td> <td>Subvention Département</td> <td>108 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SyDEV</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Fonds de concours</td> <td>455 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>377 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 870 000 €</td> </tr> </tbody> </table> | | Dépenses HT | | Recettes | | Acquisition | 520 000 € | Fonds LEADER | 80 000 € | Maitrise d'œuvre et études diverses | 120 000 € | Subvention Préfecture | 600 000 € | Réhabilitation | 1 158 900 € | Subvention Région | 150 000 € | Frais divers | 71 100 € | Subvention Département | 108 000 € | | | SyDEV | 100 000 € | | | Fonds de concours | 455 000 € | | | Autofinancement | 377 000 € | TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € |
| Dépenses HT | | Recettes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acquisition | 520 000 € | Fonds LEADER | 80 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maitrise d'œuvre et études diverses | 120 000 € | Subvention Préfecture | 600 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réhabilitation | 1 158 900 € | Subvention Région | 150 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Frais divers | 71 100 € | Subvention Département | 108 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | SyDEV | 100 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Fonds de concours | 455 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Autofinancement | 377 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-77 Remise en état salle de bain – Logement Gendarmerie | Stéphane SERVICES | 3 298,45 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-78 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024 | GIRARD – Rochetretjoux BEN MOSTAPHA – Chantonnay VENDE – Sigournais MORIN – Chantonnay PANIER – Rochetretjoux DEBIEN – Sainte-Cécile | 750,00 € 500,00 € 2 000,00 € 500,00 € 964,00 € 995,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-78 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de la PTRE – Programme 2024 | BURGAUD – Chantonnay FAVREAU – Chantonnay | 250,00 € 250,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DP 2024-79 Aménagement mobilier dans la zone Polaris dans le cadre du Contrat Nature 2050 | Entreprise « PIC ET BOIS » | 2 583,66 € HT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|---|---|
| DP 2024-80 Clôture de la régie de recettes « Taxe de séjour CCPC » | La régie de recettes « Taxe de séjour » créée auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est clôturée. Le procès-verbal de clôture sera établi à 33 838,69 € au 31 décembre 2023. | |
| DP 2024-81 Création de la régie de recettes "taxe de séjour office de tourisme" | Il est institué une régie de recettes pour la Taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Cette régie est installée Place de la Liberté, à CHANTONNAY (85110). Elle fonctionne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Elle permettra l'encaissement des produits « Taxe de séjour ». | |
| DP 2024-82 Renouvellement logiciel CART@DS et offre GOFOLIO – Service ADS | Entreprise « INETUM » | 6 500,00 € HT |
| DP 2024-83 Renouvellement de l'adhésion à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée pour l'année 2024 | Association Géo Vendée | 6 896,03 € TTC |
| DP 2024-84 Travaux électricité et chauffage – Rénovation EHPAD Les Humeaux à Bournezeau | Entreprise « BLI » Entreprise « IDEX » | 1 449,00 € HT 5 200,00 € HT |
| DP 2024-85 Approbation de devis pour des missions complémentaires relatif à la réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay | APT'IMMO IGESOL SICAA Etudes ATAE QUALICONSULT | 3 779,17 € HT 2 000,00 € HT 1 990,00 € HT 3 150,00 € HT 5 245,83 € HT |
| DP 2024-86 Attribution des marchés de travaux de rénovation EHPAD Les Humeaux | Lot n° 1 – MENUISERIES BOIS : EURL OLIVIER TRIPOTEAUD Lot n° 2 – SOLS COLLÉS : CCV CALANDREAU Lot n° 3 – PEINTURE : ADC PEINTURE TOTAL | 105 057,01 € HT 27 862,57 € HT 41 879,00 € HT 174 798,58 € HT |
| DP 2024-87 Renonciation à l'exercice du droit de préemption | Bien 31 rue Archereau, Commune de Bournezeau, contenance de 11 756 m ² , cadastré section XS n° 61, au prix de de 1 375 600 €. | |
| DP 2024-88 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024 | JOURDAIN – Saint-Vincent-Sterlanges MOUNIAU – Bournezeau BECAUD – Saint-Germain-de-Prinçay | 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € |
| DP 2024-89 Avenant au marché public n° 2023-9 « refonte du site internet de la CCPC » | WeArePublic L'avenant apporte des modifications nécessaires et justifiées. La première modification relative à l'évolution de site s'élève à 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC. La deuxième modification relative à l'installation et le paramétrage d'un plug-in s'élève à 320,00 € HT, soit 384,00 € TTC. Le montant total de ces modifications s'élève à 5 570,00 € HT, soit 6 684,00 € T.T.C. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + 17,75 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché public global après avenants est de : 43 245,00 € HT, soit 51 894,00 € TTC. Il convient donc de décaler la date de fin de la prestation ; la mise en ligne du site internet est ainsi prévue pour le 17/04/2024 | |

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Monsieur Joël BOURDET entre en séance.

N° 2024-91 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 7 et 21 février 2024.

Les principaux points abordés ont été :

- **07.02.2024** : Bâtiment artisanal - Rue de l'industrie - Zone Industrielle de Pierre Brune à Chantonnay : Renouvellement d'un bail ou vente / Actipôle des Fours à Saint Martin des Noyers : Demande d'acquisition de deux parcelles par deux porteurs de projets / Parc Polaris à Chantonnay : Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle XE 169 (pour l'installation d'un distributeur automatique à béton) / Étude sur les regroupements parcellaires agricoles / CTR 2026 : projets à déposer / Restaurant la Morlière : vente d'une parcelle pour mise en œuvre d'un ANC / Inondations à l'occasion des pluies intenses de novembre - décembre : recensement / Vendée Énergie : organisation d'une rencontre / Transfert de la compétence Assainissement collectif : gouvernance / Données « producteurs de pays » demandées par le Département / Loi APER : pratique des autres territoires en matière de concertation / Retour de la Commission « Environnement et Développement Durable » : nouveaux dispositifs / Demande de subvention « Chantonnay Saint Germain Basket » / Demande de subvention « Solidarité Paysans 85 » / Demande de subvention « R4JC » / Demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement / Demande de participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes / Vendéopole de Bournezeau : Vente par Vendée Expansion de la parcelle XR 273 (pour l'installation d'une brasserie) / Polaris Sud à Chantonnay : Vente de la parcelle AN80p (par un propriétaire privé) / Vente du bâtiment GAUTIER à Chantonnay / Pouvoir de police de publicité extérieure : retour sur les arrêtés des communes / Révision PLUi : rencontre des communes / Modification simplifiée O.6 : calendrier / Aire d'accueil des gens du voyage : visite des services de la Préfecture / Matériel Espaces verts / Les Petits Détours : programmation, billetterie, communication / Recrutements pôle Services à la Population : Directeur médiathèque et réseau des bibliothèques (Cédric FERRUT), 2^{ème} bibliothécaire mutualisé (Ambre LEGRAND), Médiatrice Micro-Folie (Margot MAUPETIT) / Organisation des balades estivales de l'Office de Tourisme / DTER / DSIL : dossiers déposés par les Communes et l'interco / LEADER 2023-2027 : plan d'actions / Centrale Biogaz : proposition d'une visite / Échanges libres / préoccupations de terrain.
- **21.02.2024** : Société de projet Energie en Pays de Chantonnay / Approbation des tarifs des animations touristiques 2024 / Mise à disposition de salles communales à la Communauté de communes pour l'organisation d'animations et de manifestations / Demande de subvention de « Bournezeau Sports Mécaniques » / Approbation d'une convention à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage pour l'année 2024

/ Conférence Régionale de Gouvernance - ZAN / Réunion départementale « Architecture » / Transfert de la compétence assainissement collectif : calendrier / Atelier relais - Rue des Coulemelles - Chantonnay / Réception des travaux du Vendéopôle / Pose des bornes de recharge véhicules électriques - siège / Retrait de la délibération n° 2023-465 / Motion portant sur la volonté de transférer la compétence assainissement collectif au syndicat Vendée Eau dès lors que la Communauté de communes sera compétente en la matière / Renouvellement de l'adhésion à la convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée pour l'année 2024 / LEADER 2023-2027 : plan d'actions / Vendéopôle Vendée Centre - Extension n° 2 : rapport de concession - Opération 5916 - Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2023 / Vendéopôle Vendée Centre - Extension n° 2 - Rapport de concession - Opération 5932 - Compte-rendu financier et révision du bilan au 30 septembre 2023 / Échanges libres / préoccupations de terrain.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2024-92 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-465 RELATIVE AU PRINCIPE ENGAGEANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES SUR LE TRANSFERT À VENDÉE EAU DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Nomenclature des actes : 5.7

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Lors de la séance du 6 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n° 2023-465 le principe du transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte Vendée Eau, dès lors que la Communauté de communes en sera compétente.

Par courrier du 11 janvier 2024, reçu le 12 janvier, le Préfet de la Vendée a formé un recours gracieux contre cette délibération, au motif que « *la compétence assainissement collectif est détenue par les communes qui se sont opposées au transfert obligatoire de la compétence dans les conditions de majorité requises. La Communauté de communes ne détient pas cette compétence. Le conseil communautaire ne pouvait pas délibérer.* »

Aussi, le Préfet invite le Conseil communautaire à retirer la délibération précitée dans les deux mois de la réception du courrier portant recours gracieux, soit au plus tard le 11 mars 2024.

Dans ce contexte, il a été pris contact avec les services de la Préfecture pour :

- Préciser que la délibération susmentionnée est l'aboutissement d'une volonté partagée des Communes membres et de l'intercommunalité d'orienter le futur transfert de compétence vers un fonctionnement qui s'appuierait sur Vendée Eau ;
- Rappeler que la délibération prise n'est qu'une « délibération de principe », qui affiche clairement que cette volonté ne peut prendre forme que dès lors que les Communes transfèrent la compétence à la Communauté de communes : « *d'approuver le principe de l'adhésion à Vendée Eau au titre de la compétence assainissement des eaux usées dès qu'elle la recevra de ses Communes membres* ».

De fait, la Communauté de communes ne remet pas en cause dans sa délibération la nécessité que ses Communes membres transmettent ladite compétence pour que l'intercommunalité puisse par la suite la transférer à Vendée Eau (dans le respect de l'article L.5211-17 du CGCT).

Pour autant, et bien que les services préfectoraux aient bien entendu la justification apportée, ils maintiennent l'impossibilité pour le Conseil communautaire de prendre une délibération de principe portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif des Communes à la Communauté de communes, puis à Vendée Eau.

Compte tenu du recours gracieux demandé par M. le Préfet de la Vendée sur la délibération n° 2023-465, il convient de retirer cette délibération.



Vu le recours gracieux en date du 11 janvier 2024 du Préfet de la Vendée concernant la délibération du Conseil communautaire n° 2023-465 du 6 décembre 2023 relative au principe engageant la Communauté de communes et ses Communes membres sur le transfert au Syndicat mixte Vendée Eau de la compétence assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant qu'il est demandé à la Communauté de communes de retirer la délibération précitée au motif que celle-ci n'est pas compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées, cette compétence étant à ce jour détenue par les Communes qui se sont opposées au transfert obligatoire dans les conditions requises de majorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 2023-465 en date du 6 décembre 2023 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

N° 2024-93 MOTION PORTANT SUR LA VOLONTÉ DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE VENDÉE EAU DÈS LORS QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERA COMPÉTENTE EN LA MATIÈRE

Nomenclature des actes : 9.4

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Dans la continuité :

- du recours gracieux du Préfet de la Vendée ayant entraîné le retrait de la délibération du Conseil communautaire n° 2023-465 en date du 6 décembre 2023,
- et de la volonté politique commune de l'Intercommunalité et de ses Communes membres de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte « Vendée eau », dès lors que la Communauté de communes sera devenue compétente en la matière,

il convient de prendre une motion portant sur le même sujet.

Compte tenu du retrait de la délibération n° 2023-465, il convient de prendre en remplacement une motion.



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), redéfinissant notamment les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et particulièrement les compétences communales en matière d'eau et d'assainissement ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite Loi FERRAND-FESNEAU) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le respect de l'article L.5211-1 du même code, qui prévoit notamment que « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* » ;

Considérant l'étude technique, financière et juridique menée par la Communauté de communes sur les enjeux et les modalités de ce transfert de compétence, cette dernière pouvant être confiée au Syndicat mixte « Vendée Eau » ;

Considérant que l'intérêt de cette mutualisation à l'échelle du Syndicat mixte précité présente un certain nombre d'avantages à différents niveaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre une motion actant de la volonté de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat mixte « Vendée Eau », dès lors que la Communauté de communes sera compétente en la matière.

N° 2024-94 TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD « LES ÉRABLES » DE SAINT PROUANT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 7.5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | - | - | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Pour rappel, lors de sa séance du 23 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de l'EHPAD Les Érables. En outre, et par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le Conseil communautaire a également pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif de ce projet de rénovation-extension de l'EHPAD et validé la poursuite de l'opération lors de sa séance du 25 octobre 2023.

Aussi, le Conseil départemental de la Vendée peut apporter une aide à la modernisation et à la mise aux normes des établissements hébergeant des personnes âgées. Le taux de subvention est fixé à 5 % du montant des travaux hors taxe, hors honoraire, voirie et réseaux divers. Le montant des travaux est, quant à lui, plafonné à un montant maximum de 60 000 € HT par place autorisée. Ramené à l'EHPAD disposant de 58 lits, le montant des travaux est ainsi plafonné à 3 480 000 € HT.

Le montant des travaux pour l'EHPAD est estimé à 3 552 000 € HT en valeur avril 2023. Ainsi, le montant maximum possible de la subvention communiquée par le Département serait de 174 000 € (soit calculé sur la base du plafond de 3 480 000 € HT précité multiplié par 5%).

Toutefois, une participation de la Communauté de communes est exigée dans le règlement de subvention tel qu'adopté par délibération n° IV-A-2 du Conseil général du 10 février 2012, n° IV-A 3 du 8 février 2013 et par délibération n° II-E 1 du Conseil départemental du 22 mars 2018.

Selon ce règlement, où le Conseil départemental de la Vendée est appelé à participer à hauteur de 70 % et la Communauté de communes à hauteur de 30% du montant total de la subvention, un correctif est ensuite appliqué en fonction du potentiel financier 2023 par habitant de la commune où se situe le projet, selon le barème suivant :

| | Variation pour le C.D. | Variation pour l'EPCI |
|--|--|-----------------------|
| Ajustement de la participation du CD en fonction du potentiel financier 2023 de la commune où se situe le projet | Potentiel financier inférieur à 640 € | plus 2 % |
| | Potentiel financier entre 640 € et 820 € | 0 % |
| | Potentiel financier entre 821 € et 930 € | moins 2 % |
| | Potentiel financier supérieur à 930 € | moins 5 % |

Le potentiel financier par habitant pour 2023 de la commune de Saint-Prouant étant évalué à 823, un correctif doit donc être appliqué. Ainsi, le Conseil départemental contribuerait à hauteur de 68% après application du correctif (soit 118 320 €) et la Communauté de communes à hauteur de 32% (soit 55 680 €).

Afin que le projet de réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Prouant soit éligible à une subvention du Département de la Vendée de 118 320 €, il convient d'approuver une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 55 680 €.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.5 portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023-397 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) de la rénovation-extension de l'EHPAD « Les Érables » à Saint-Prouant ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence signé entre le CIAS et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant le règlement de subvention tel qu'adopté par délibération N° IV-A-2 du Conseil général de la Vendée du 10 février 2012, n° IV-A-3 du 8 février 2013 et par délibération N° II-E 1 du Conseil départemental de la Vendée du 22 mars 2018 conditionnant l'attribution de sa subvention à la participation financière de la Communauté de communes pour tout projet de modernisation et de mise aux normes d'EHPAD ;

Considérant la délibération n° 2024-7 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay sollicitant la participation financière du Département de la Vendée et de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre des travaux de rénovation-extension précités ;

Considérant qu'au regard des délégations qui lui seront confiées par le Conseil d'administration, la Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay demandera la subvention au Conseil départemental de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'apporter une participation financière de 55 680 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la réhabilitation et l'extension de l'établissement « Les Erables » de l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay, en contrepartie de l'aide du Conseil départemental sollicitée à hauteur de 118 320 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

M. Jérôme AUBINEAU entre en séance.

N° 2024-95 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE SANTÉ ÉPIDAURE SITUÉE À CHANTONNAY ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE DÉPOSER TOUTES DÉCLARATIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

Nomenclature des actes : 1.7

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | - | - | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Pour rappel, la CCPC a décidé, par la délibération n°2023-462 en date du 6 décembre 2023, d'acquiescer et de réhabiliter le centre médical Epidaure situé à Chantonnay.

Il s'agit, par ce projet, de soutenir l'équipe pluridisciplinaire en place qui s'est regroupée en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'exercice coordonné.

- **Objectifs de la réhabilitation :**

Les objectifs principaux de la réhabilitation portent sur :

- La mise en conformité du bâtiment aux règles de sécurité incendie, d'accessibilité, et du code du travail en vigueur ;
- L'amélioration de la performance thermique du bâtiment : hiver par isolation, été par protection solaire ;
- La valorisation architecturale, avec notamment une entrée unique, des façades contemporaines, un marquage et une protection de l'entrée principale et des entrées secondaires, la refonte du stationnement et des circulations, etc. ;
- L'optimisation et l'embellissement des surfaces intérieures, comprenant également en :
 - o Rez-de-chaussée haut : la valorisation de l'accueil et des espaces d'attente, la redistribution du secrétariat, la création d'espaces techniques, la rénovation et le réaménagement des cabinets, etc. ;
 - o Rez-de-chaussée bas : la séparation du pôle kiné et du pôle paramédical, le réaménagement des espaces individuels et collectifs (salle d'exercices), la mise en conformité de l'espace balnéothérapie, etc.

En complément de cette réhabilitation de l'existant, une extension est prévue, de manière à :

- Créer de nouveaux espaces de soins afin d'augmenter l'offre d'installation ;
- Disposer d'une salle de réunion pour favoriser la coordination pluriprofessionnelle au sein de l'équipe de la MSP (Réunion de concertation, temps de formation...) mais également avec le réseau de professionnels du territoire (groupe de pairs...) et les patients (ateliers d'éducation thérapeutique...);
- Proposer une tisanerie accueillante favorisant les échanges informels ;
- Favoriser les mobilités douces par un local couvert de stockage vélos.

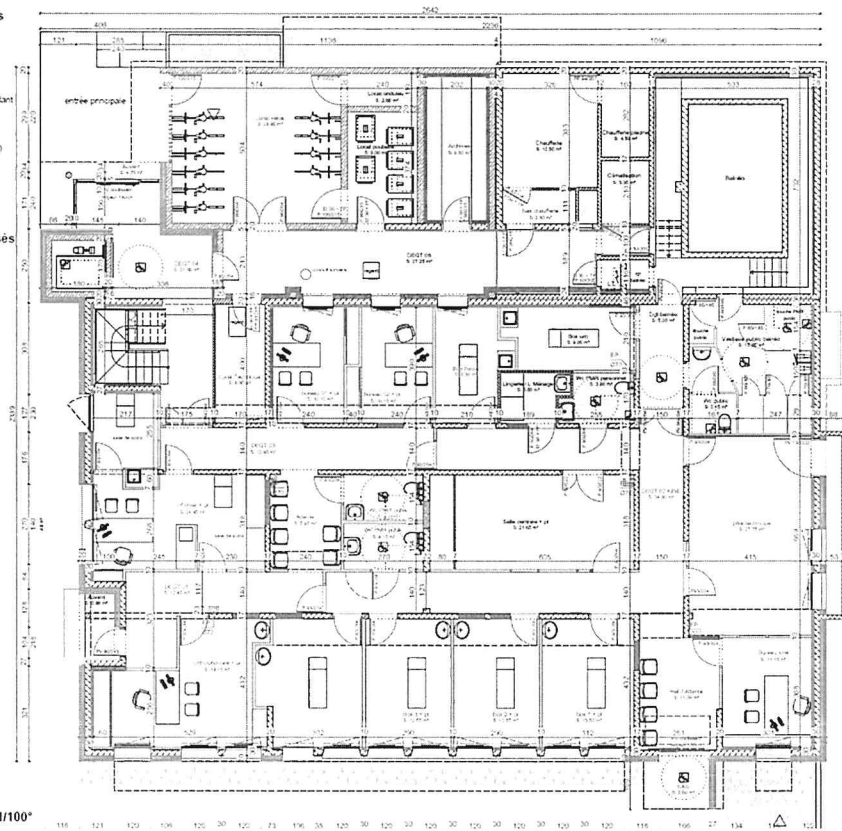
Ce programme de travaux, estimé à 950 000 € HT, a donc nécessité une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, où le cabinet VALLÉE ARCHITECTURE a été retenu pour un montant de 83 355 € HT (soit un taux de rémunération fixé à 9,26 % du montant HT des travaux).

Dans ce contexte, VALLÉE ARCHITECTURE a remis à la CCPC, le 9 février 2024, un 1^{er} Avant-Projet Définitif (APD), dont le montant s'élevait à 1 244 000 € HT.

• **Présentation de l'APD**

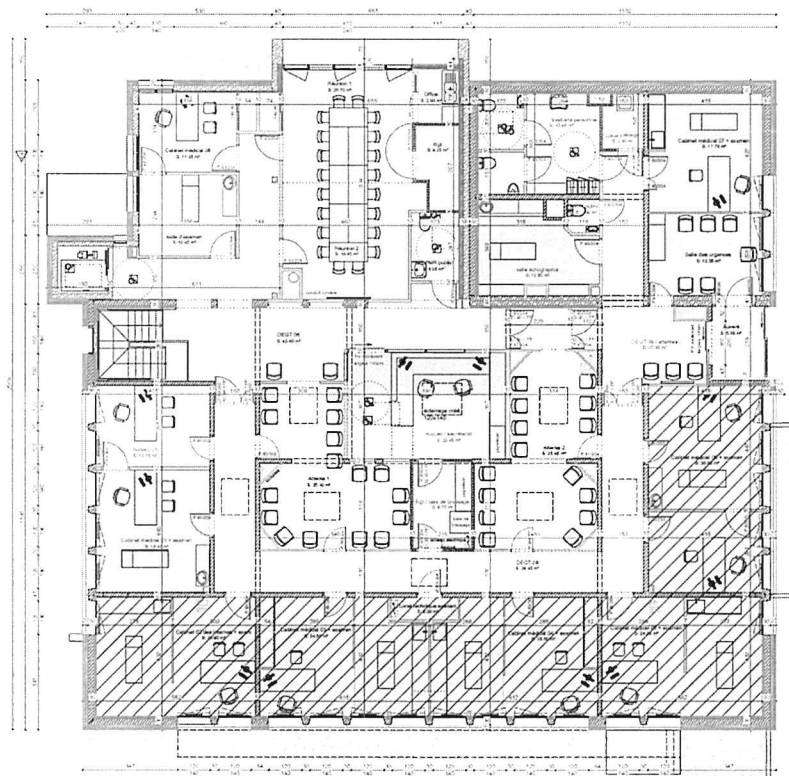
➤ **Plan du RDC**

- Kinésithérapeutes**
 antenne 4 pers
 1 bureau
 0 box individuels
 1 salle d'accueil collective
 1 salle technique
 1 wc pmp public
 balneo avec accès indépendant
- Spécialistes**
 (infirmiers, orthophoniste...)
 antenne 0 pers
 1 bureau orthophoniste
 1 bureau infirmiers
 2 bureaux = pl
 1 wc pmp public
- Espaces mutualisés**
 Entrée / logt
 Local vélos
 Local poubelle
 Archives
 1 wc personnel
 Local ménage



➤ **Plan de l'étage**

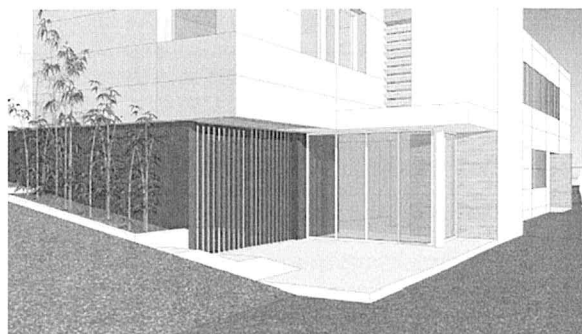
- Accueil / secrétariat**
 2 locaux
- Médecins**
 7 Cabines médicaux = examens
 1 salle des urgences
 1 Salle échographie
- Spécialistes / paramédical**
 2 Bureaux = 1 salle examen
- Espaces mutualisés**
 Dépassement
 1 salle de réunion durable en 2 / office / logt
 1 WC PMP public
 vestiaire HF
 local ménage
- /// Hors projet



➤ **Visuels 3D intérieur/extérieur du projet**



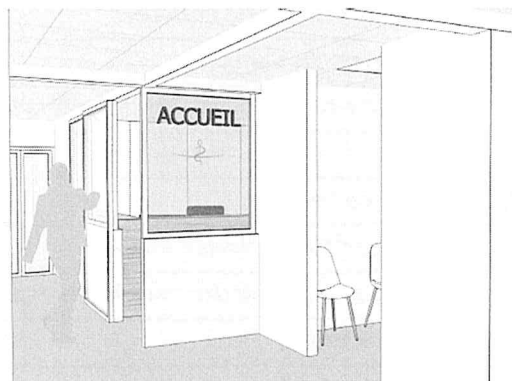
VUE NORD OUEST DEPUIS LA RUE



ENTRÉE PRINCIPALE



SALLE DE RÉUNION



ACCUEIL

➤ **Plan de financement**

✓ Dépenses

Afin de tendre vers l'enveloppe estimative du programme, il a été demandé au cabinet de maîtrise d'œuvre de retravailler les travaux envisagés présentés à l'APD afin de trouver des pistes d'économie.

Ainsi, le type de bardage a été revu, les portes de certains locaux techniques seront en bois plutôt que métalliques, les brise-soleils ont été optimisés, l'accueil a été repensé en diminuant les parties vitrées, etc., soit une économie de 85 100,00 € HT.

Le **coût travaux, au stade de l'APD revu, s'élève désormais à 1158 900 € HT**, en permettant, dans cette configuration, d'obtenir une subvention du SYDEV de 100 000 €, pour une dépense de 30 000 € (isolation des sols du RDC).

16 lots sont prévus et sont répartis comme suit avec leur enveloppe financière (les options balnéo et photovoltaïques n'ont pas été retenus pour des raisons de budget dépassant de manière conséquente l'enveloppe estimative) :

| LOTS | | MONTANT TOTAL HT PHASE APD |
|--------------------------|---|-------------------------------|
| 1 | DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE | 260 000,00 € |
| 2 | COUVERTURE ETANCHEITE | 138 000,00 € |
| 3 | COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE | 114 500,00 € |
| 4 | METALLERIE SERRURERIE | 12 300,00 € |
| 5 | MENUISERIES EN ALUMINIUM | 64 200,00 € |
| 6 | MENUISERIES BOIS/ CHARPENTE BOIS | 68 700,00 € |
| 7 | MUR MOBILE | 0,00 € |
| 8 | CLOISONS SECHES ISOLATION | 45 500,00 € |
| 9 | PLAFONDS SUSPENDUS | 26 000,00 € |
| 10 | REVETEMENTS DE SOLS CERAMIQUES ET CHAPES | 43 300,00 € |
| 11 | REVETEMENTS DE SOLS COLLES | 32 900,00 € |
| 12 | PEINTURE | 62 500,00 € |
| 13 | ELECTRICITE COURANTS FAIBLES | 96 000,00 € |
| 14 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION | 167 000,00 € |
| 15 | ASCENSEUR | 25 000,00 € |
| 16 | NETTOYAGE | 3 000,00 € |
| MONTANT TOTAL HT | | 1 158 900,00 € |
| TVA 20% | | 231 780,00 € |
| MONTANT TOTAL TTC | | 1 390 680,00 € |

Certaines options, comme présentées ci-dessous, n'ont pas été retenues pour des raisons de surcoûts de l'opération :

| OPTIONS | | MONTANT TOTAL HT PHASE APD |
|---------|--|-------------------------------|
| 1 | MODIFICATION VESTIAIRE BALNEO ET BALNEO | 37 550,00 € |
| 2 | PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUES | 60 000,00 € |

✓ Recettes

Au titre des recettes, et en complément des aides mobilisables mentionnées lors de la séance du Conseil Communautaire de décembre 2023, le budget prévisionnel a été arrêté comme suit, par Décision de Madame la Présidente n° 2024-76 en date du 20 février 2024 :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|-------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|
| Acquisition | 520 000 € | Fonds LEADER | 80 000 € |
| Maitrise d'œuvre et études diverses | 120 000 € | Subvention Préfecture | 600 000 € |
| Réhabilitation | 1 158 900 € | Subvention Région | 150 000 € |
| Frais divers | 71 100 € | Subvention Département | 108 000 € |
| | | SyDEV | 100 000 € |
| | | Fonds de concours | 455 000 € |
| | | Autofinancement | 377 000 € |
| TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € |

➤ **Calendrier**

Selon les estimations de la MOE, la durée des travaux devrait être d'un an, avec un démarrage prévisionnel en janvier 2025.

La CCPC engage dès à présent les différentes prestations obligatoires en parallèle des travaux, à savoir le contrôle technique, le coordinateur de sécurité, les études géotechniques liées à la construction, les diagnostics techniques avant travaux, les investigations complémentaires en matière de réseaux, etc.

Les services ont également déposé les premiers dossiers de subvention (DETR et pré-dépôt LEADER), de manière à pouvoir, dès les accords obtenus, engager la signature de l'acte d'achat du bien immobilier.

- **Relogement des professionnels de santé :**

La CCPC étudie plusieurs pistes pour reloger l'ensemble des professionnels (médecins et leurs assistantes, secrétaires et internes, kinésithérapeutes, infirmiers et coordinatrice de la MSP), que ce soit sur un seul site ou plusieurs, sur Chantonnay ou dans des communes situées à proximité.

L'APD ayant été livré par le cabinet de MOE, il convient dorénavant d'acter la poursuite du projet en l'approuvant et en autorisant Madame la Présidente à lancer-signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant de 1 230 000 € HT (correspondant aux montants estimatifs cumulés des travaux et frais divers), à approuver les avenants nécessaires en cours d'exécution, et à solliciter toute autorisation préalable nécessaire au bon déroulement du projet.



Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, relative à l'approbation de l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical EPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué, par décision de la Présidente n° 2024-03 en date du 5 janvier 2024, au groupement dont la SARL VALLÉE ARCHITECTURE est le mandataire, pour un montant prévisionnel de 83 355 € HT (soit un taux de rémunération fixé à 9,26 % du montant HT des travaux), notifié le 8 janvier 2024 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-64 en date du 7 février 2024 approuvant le transfert de la SARL VALLÉE ARCHITECTURE au profit de la SARL V ARCHITECTES au 1^{er} novembre 2023, notifié par avenant n° 1 le 12 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (abstention de Madame Brigitte PHELIPEAU par le biais de son pouvoir) :

- de valider l'Avant-Projet Définitif de l'opération de réhabilitation du centre médical EPIDAURE situé à Chantonnay et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 1 158 900 € HT, tel que présenté en annexe, et ce faisant, de valider la poursuite de l'opération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération de réhabilitation, dans la limite d'un montant global de 1 230 000 € HT, étant précisé que Madame la Présidente rendra compte de l'exécution de cette autorisation lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tout avenant relatif à ces marchés de travaux, étant rappelé que les marchés peuvent être modifiés lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, et notamment en matière d'autorisation du droit des sols ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

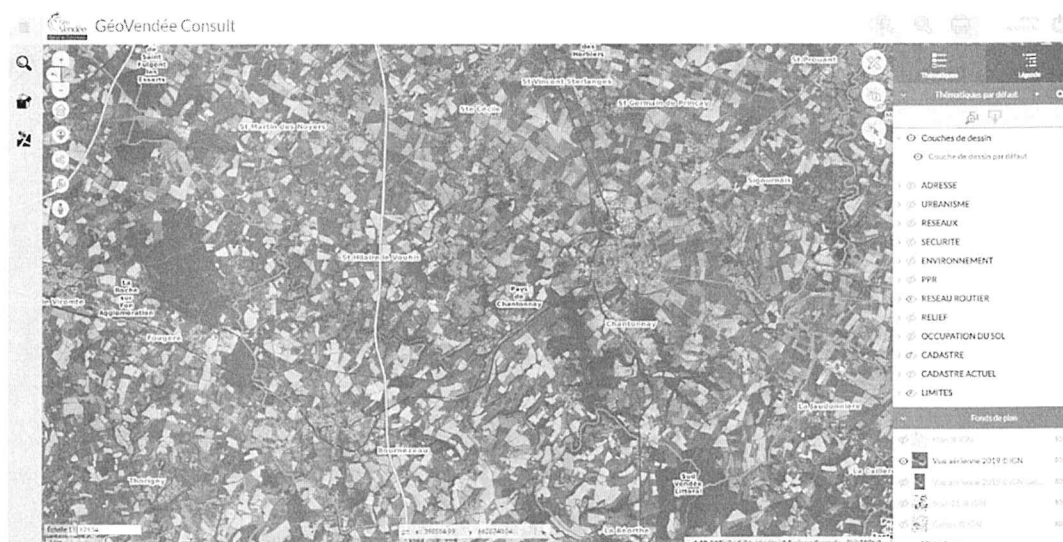
Madame Isabelle MOINET – Présidente précise qu'en parallèle du projet de relogement des professionnels de santé, les données de fonctionnement (charges courantes, secrétariat, etc.) du bâti existant ont été récupérées auprès de la SCI EPIDAURE.

N° 2024-96 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE L'OUTIL NUMÉRIQUE D'OBSERVATION DE L'HABITAT – ONB+

Nomenclature des actes : 8.5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est adhérente à l'association Géo Vendée grâce à la Convention particulière pour l'année 2024. Via celle-ci, la CCPC dispose d'un accès à des données numériques sur différentes thématiques (urbanisme, réseau, environnement, etc.) aux travers de leur base de données et de leur solution WEB SIG baptisée « GéoVendée Consult », comme présentée ci-dessous.



La Présidente ayant délégué pour renouveler toute adhésion aux associations et cet accès payant aux données étant considéré comme une prestation publique (environ 7 000 €/an), ce renouvellement a donc fait l'objet d'une Décision de la Présidente.

Début 2024, Géo Vendée a aussi proposé à la CCPC l'accès à titre gratuit à de nouvelles données sur les thématiques de l'habitat et du logement. Ces données proviennent de l'outil numérique d'observation de l'habitat, développé par U.R.B.S. Cette mise à disposition de données à titre gratuit n'entre pas dans les champs des délégations de la Présidente.

Par conséquent, il convient d'approuver la convention pour l'accès à titre gratuit de nouvelles données sur les thématiques de l'habitat et du logement proposé par l'association Géo Vendée, et de déléguer le droit à Madame la Présidente d'approuver ultérieurement tout type de conventions similaires.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que pour améliorer la connaissance du territoire et faciliter le pilotage des politiques locales, notamment en matière d'habitat et de logement, il convient de pouvoir bénéficier des données numériques mises à disposition par Géo Vendée à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, telle que présentée en annexe, la convention à intervenir avec l'association Géo Vendée relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de données de l'outil numérique d'observation de l'habitat – ONB+ ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents ;
- De déléguer à Madame la Présidente l'approbation et la signature de tout autre convention, à titre gratuit et avec l'association Géo Vendée, relative à la mise à disposition de données, et notamment contractualisées par Géo Vendée auprès de tiers.

N° 2024-97 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Nomenclature des actes : 1.7

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | 06/03/2024 | - | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu :

Le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu :

La participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu :

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Aussi, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale visant la couverture des risques prévoyance et santé des agents (respectivement au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026), et afin de pouvoir disposer dans la continuité de la pratique actuelle en matière de prévoyance d'une offre intéressante pour l'EPCI (soit négociée à un niveau supra-communautaire), il convient de mandater le Centre de gestion de la Vendée pour la procédure de mise en concurrence, dans le cadre d'une procédure commune à l'échelle de la Région Pays de la Loire.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Considérant la technicité de la matière et l'intérêt de se regrouper face aux entreprises spécialisées de ce secteur d'activité ;

Considérant la pertinence de l'approche proposée par le Centre de Gestion de Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

N° 2024-98 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Nomenclature des actes : 7.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | 14/02/2024 | - | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay relève des dispositions applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. Elle est donc soumise à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit qu'un débat, sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ait lieu au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Pour chaque budget (budgets annexes et budget principal), le rapport joint en annexe présente les principaux résultats de l'exercice 2023 et les orientations envisagées pour 2024, ainsi que les éléments sur la dette, la structure et l'évolution des dépenses, l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté et fait l'objet d'un débat en Conseil dans les dix semaines précédant le vote du budget.



Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui renforce le rôle et le cadre légal du Débat d'orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la Commission plénière du 14 février 2024 ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire à mener dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que ce DOB est voté au cours d'une séance distincte du vote du budget, et qu'il ne peut intervenir ni le même jour de ce dernier ;

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la Communauté de communes, permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budgets Primitifs ;

Considérant que le ROB ci-joint annexé présente les orientations budgétaires de l'exercice 2024 du budget général et des budgets annexes ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte des orientations budgétaires 2024 du budget général et des budgets annexes présentées et débattues en séance.

Retranscription des débats :

Monsieur Éric PELTANCHE demande des précisions sur les coûts de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et notamment la prise en charge des frais de fonctionnement.

Madame Isabelle MOINET – Présidente répond que le travail mené actuellement porte sur trois aspects. Le premier, l'acquisition et les travaux de rénovation/extension du Centre Epidaure, le deuxième, les coûts de fonctionnement de la structure, pour calculer les montants des loyers et prestations refacturés et la question des locaux (le relogement des professionnels) pendant les travaux et le niveau des coûts associés.

Monsieur Yannick SOULARD complète les propos : les dépenses supportées par la Communauté de communes sont compensées par des recettes de loyers.

Madame Isabelle MOINET – Présidente ajoute que le travail de chiffrage porte aussi sur la recherche d'éléments de comparaison avec les territoires voisins.

Monsieur Éric PELTANCHE demande des précisions sur le financement de la Médiathèque.

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que les financeurs principaux sont la DRAC, le Département et la Région.

Monsieur Éric PELTANCHE s'interroge sur le reste des dépenses.

Madame Isabelle MOINET – Présidente confirme que le reste du projet est autofinancé par la Communauté de communes, sans recours à l'emprunt.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que la Communauté de communes a pu bénéficier d'un taux d'emprunt intéressant pour le projet de construction de l'Odyss (6 millions empruntés à moins de 1 %), et que disposant aujourd'hui d'autofinancement, cela permet d'éviter d'avoir recours à l'emprunt pour ce projet de Médiathèque, d'autant plus que les taux sont aujourd'hui bien supérieurs à ceux pratiqués il y a un / deux ans.

N° 2024-99 BUDGET GÉNÉRAL - AUTORISATION DE DÉPENSES - INVESTISSEMENT 2024

Nomenclature des actes : 7.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | | | |
| Décision | | | 06/03/2024 |

Lors du conseil du 6 décembre 2023, la délibération n°2023-456 a été adoptée afin de permettre de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Pour rappel, il avait été proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

| Chapitre | Crédits inscrits en 2023 | Montant maximum d'autorisation spéciale | Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense 2024 |
|-----------------------------------|--------------------------|---|--|
| 20 - Immobilisation incorporelles | 507 225,58€ | 126 806,40 € | 60 000.00€ |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 204 101,57 € | 301 025,40 € | 150 000.00€ |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 195 635,75 € | 548 908,94 € | 200 000.00€ |
| 458 | 683 472,73 € | 170 868,18 € | 100 000.00 € |
| TOTAL | 3 606 962, 90€ | 976 741,74 € | 510 000.00 € |

Comme le budget d'investissement est voté par opération, il convient de préciser quels seraient les montants utiles par opération, avant le vote du budget.

- Opération n°10 : Bâtiment : 10 000€ (chapitre 21)
- Opération n°25 : Gens du Voyage : 20 000€ (chapitre 21)
- Opération n°28 : Acquisition de matériels : 10 000€ (chapitre 21)
- Opération n°35 : Centre aquatique : 1 600€ (chapitre 23)
- Opération n°39 : Voirie : 19 000€ (chapitre 21)

Les crédits utilisés par anticipation dans ce cadre doivent impérativement être inscrits au budget correspondant.

Il convient d'ajuster les autorisations de dépenses anticipées aux opérations d'investissement le nécessitant.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 ;

Vu la norme comptable M57 ;

Considérant la nécessité de préciser les opérations concernées susceptibles d'être affectées par le paiement anticipé des dépenses d'investissement avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement des dépenses indiquées ci-dessous, par opération, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Opération n°10 : Bâtiment : 10 000€ (chapitre 21)
 - Opération n°25 : Gens du Voyage : 20 000€ (chapitre 21)
 - Opération n°28 : Acquisition de matériels : 10 000€ (chapitre 21)
 - Opération n°35 : Centre aquatique : 1 600€ (chapitre 23)
 - Opération n°39 : Voirie : 19 000€ (chapitre 21)
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption ;

N° 2024-100 VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE – EXTENSION N° 2: RAPPORT DE CONCESSION – OPÉRATION 5916 – COMPTE-RENDU FINANCIER ET RÉVISION DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2023

Nomenclature des actes : 1.4

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Le précédent Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau a confié, en 2014, à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (aujourd'hui dénommée Vendée Expansion – SPL), la concession d'aménagement du Vendéopôle Vendée Centre de Bournezeau.

Suite à la dissolution de ce Syndicat Mixte, ce parc d'activités économique Vendéopôle Vendée Centre a été repris par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Pour rappel, cette reprise a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire n° 2022-210 en date du 27 avril 2022, dans laquelle il était prévu une répartition de la situation nette à hauteur de 36 % au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, soit un reversement de 391 819,15 €, après avoir perçu un résultat de clôture de 1 088 386,54 €.

Chaque année, Vendée Expansion – SPL établit, conformément à la réglementation, un bilan actualisé des activités, objet de la concession, et définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Principaux éléments du rapport de concession et du compte-rendu financier 2023 :

Pour rappel, l'opération concédée à Vendée Expansion - SPL porte sur :

- La finition des travaux d'aménagement de la tranche 2 du Vendéopôle Vendée Centre et la commercialisation des terrains invendus de cette tranche à l'issue d'une concession confiée à Vendée Expansion en 2004 et liquidée en 2014 ;
- Une extension du Vendéopôle modifiée par avenant en date du 10 novembre 2016.

→ Périmètre concerné :

- Durée de la concession d'aménagement : 10 ans
- Avenant à la concession modifiant le périmètre : 14.12.2016
- Obtention permis d'aménager extension du Vendéopôle : 10.11.2016
- Obtention modification permis d'aménager : 07.06.2017

Le périmètre porte sur 12 parcelles, parfois acquises auprès de collectivités (commune de Bournezeau, Département, Syndicat Mixte), d'une surface totale de 19ha 60a 85ca.

→ Travaux :

Les travaux restants et prévus sont :

- les finitions de voiries pour un montant estimé de 75 000 € HT ;
- la signalétique de l'extension du Vendéopôle pour un montant estimé de 65 000 € HT ;
- la finition des voiries de l'extension du Vendéopôle (tapis d'enrobé) pour un montant prévisionnel de 35 000 € HT.

La réalisation de ces travaux est projetée en même temps que les finitions de la tranche 2 du Vendéopôle.

→ Rémunération des techniciens

Vendée Expansion – SPL a contracté des marchés d'études avec divers intervenants pour obtenir les différentes autorisations administratives (permis d'aménager, études d'impact, dossiers loi sur l'eau, enquête loi Barnier, etc.). Vendée Expansion – SPL s'occupe du suivi des travaux.

À la date du 30 Septembre 2023, les dépenses engagées s'élèvent à 94 792,38 € HT se détaillant comme suit :

- Géomètre : 16 477,00 € HT ;
- Architecte-urbaniste : 23 100,00 € HT ;
- Vendée Expansion – SPL : 54 192,46 € HT ;
- SPS : 1022,92 € HT.

→ Commercialisation :

- **Terrains cédés, ou sous compromis :**

| Parcelles cédées au 30 septembre 2022 | | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|--|-------------------|----------------------------------|
| Section et N° | Surface (en m ²) | Acquéreurs | Date de signature | Prix (HT) |
| XR n° 127 | 10 385 | GUEDON FINANCE TRANSPORT ET LOGISTIQUE | 16.09.16 | 135 005 € |
| XR n° 135 et 144 | 32 684 | ARGIMMO | 26.07.18 | 408 550 € |
| XR n° 145 | 26 114 | ARGIMMO | 28.05.19 | 326 425 € (100 000 + 226 425) |
| XR n° 149 | 2 259 | IMMOVET | 30.10.18 | 40 662 € |
| XR n° 148 | 745 | SCI ENVOL | 23.04.19 | 17 135 € |
| XR n° 147 | 802 | B2 PROCFS | 05.02.19 | 18 446 € |
| XR n° 146 | 18 878 | ARGIMMO | 17.12.19 | 283 170 € |
| XR n° 130 | 9 836 | ATLANTIC MODULAIRE | 07.07.22 | 127 868 € |
| XR n° 272 | 842 | SCI BLANCHET | 18.10.22 | 15 998 € |

Un compromis avait été signé avec CHANTONNAY DISTRIBUTION en date du 28.02.2019 pour l'acquisition de la parcelle de 3 424 m². Ce compromis n'a pu aboutir car les Services de l'Etat n'ont pas accepté cette implantation.

Un compromis de vente pour l'acquisition de trois parcelles de 8 147 m² au total a été signé avec l'entreprise GUEDON en date du 26.10.2023.

La cession de cette unité foncière est prévue en Janvier 2024.

La dernière parcelle cessible de 2 582 m² est sous compromis de vente. L'acte d'acquisition doit être signé en décembre 2023.

→ Eléments financiers :

a. Compte de trésorerie au 30 septembre 2023 :

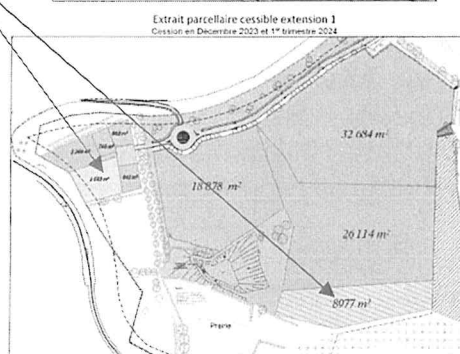
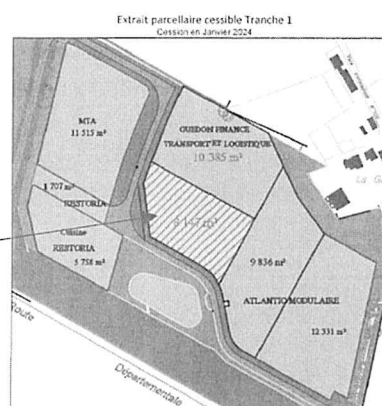
La trésorerie d'opération au 30 septembre 2023 est de + 549 462,54 €.

| DÉPENSES H.T. en k d'€ | | 1016 | RECETTES H.T. en k d'€ | | 1 559 |
|------------------------------|-----|--------------|-------------------------------|-------|--------------|
| Acquisitions | 62 | | Cessions | 1 373 | |
| Travaux | 618 | | Participations | 0 | |
| Frais financiers | 7 | | Excédent de clôture rétrocedé | 185 | |
| Frais généraux | 313 | | | | |
| Impôts | 17 | | EMPRUNT | | 0 |
| TVA sur dépenses | | 137 | TVA sur recettes | | 275 |
| TVA payée | | 272 | TVA remboursée | | 133 |
| Comptes clients/fournisseurs | | 0 | Compte clients/fournisseurs | | 0 |
| TOTAL | | 1 425 | TOTAL | | 1 974 |

b. Prévision de commercialisation :

Les prévisions sont estimées comme suit :

| Années | 2024 |
|---------------------|---------------------------|
| Parcelles cessibles | 2 582 m ² |
| | 19 € HT/m ² |
| | 8 977 m ² |
| | 12,50 € HT/m ² |
| | 8 147 m ² |
| | 13 € HT/m ² |



c. Prévision de clôture :

Il n'est pas prévu de participation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Les prix de cession couvrent les coûts de l'opération et permettraient de solder la concession avec un excédent d'environ 412 000 €. Cet excédent s'expliquerait notamment par :

- deux voiries en impasse non réalisées (environ 200 000 €) ;
- une vente de 8 977 m² à 12,50 €/m² à Hoffmann non prévue initialement (112 000 €) ;
- une signalétique à reprendre en régie, au motif qu'il convient d'harmoniser avec les récents travaux de signalétique réalisés dans les autres zones d'activités (64 000 €) ;
- des prix de terrains augmentés ;
- des révisions de prix plus faibles que celles anticipées, etc. ;
- certaines ventes, réalisées rapidement, ayant ainsi évité d'avoir des frais financiers élevés (emprunts de courte durée, etc.).

Une rétrocession des voiries et espaces verts, avec acte notarié, sera réalisée en fin de concessions.

À cet excédent, il devra être diminué des coûts d'entretien d'espaces verts et de l'éclairage à charge directe de la Communauté de communes (postes de refoulement gérés par Vendée Expansion - SPL).

Il convient d'approuver le rapport de la concession.



Vu les articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (CU), prévoyant notamment que le bilan de la concession est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la concession accordée à Vendée Expansion - SPL, opération 5916, par délibération du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau en date du 8 juillet 2014 ;

Considérant la remise du compte rendu financier 2023, de cette concession, établi par Vendée Expansion - SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par Vendée Expansion - SPL à la date du 30 septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer toutes les pièces, actes et mandats se rapportant à ces décisions, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-101 VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE – EXTENSION N° 2 – RAPPORT DE CONCESSION – OPÉRATION 5932 – COMPTE-RENDU FINANCIER ET RÉVISION DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2023

Nomenclature des actes : 1.4

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau a confié, en avril 2018, à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (aujourd'hui dénommée Vendée Expansion - SPL), la concession d'aménagement du Vendéopôle "Vendée Centre" Extension 2 à Bournezeau.

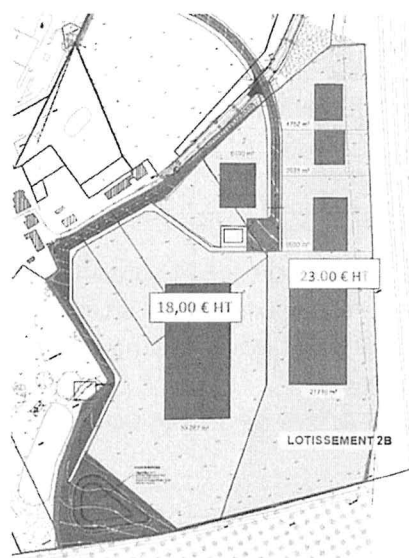
Suite à la dissolution de ce Syndicat Mixte, ce parc d'activités économique Vendéopôle Vendée Centre a été repris par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Pour rappel, cette reprise a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire n° 2022-210 en date du 27 avril 2022, dans laquelle il était prévu une répartition de la situation nette à hauteur de 36 % au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, soit un reversement de 391 819,15 €, après avoir perçu un résultat de clôture de 1 088 386,54 €.

Chaque année, Vendée Expansion - SPL établit, conformément à la réglementation, un bilan actualisé des activités, objet de la concession, et définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Principaux éléments du rapport de concession et du compte-rendu financier 2023 :

→ Périmètre concerné (lotissement 2A et 2B) :



Traité de concession :

| | |
|---|--------------|
| Délibération Syndicat Mixte sur traité de concession..... | 13 Mars 2018 |
| Traité de concession d'aménagement visé par la Préfecture | 9 Avril 2018 |
| Echéance de la concession | 9 Avril 2028 |

Caractéristiques principales du projet :

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Emprise totale opération..... | 122 305 m ² |
| Superficie cessionable | 105 238 m ² |

→ Acquisitions foncières :

A la date du 30 septembre 2023, Vendée Expansion - SPL a acquis les parcelles incluses dans le périmètre de la concession qui appartenaient au Syndicat Mixte.

Il reste une parcelle appartenant à ASF d'une superficie de 2 000 m² à acquérir.

| Propriétaire | Parcelles | Superficie | Montant |
|--------------|------------------|----------------------|---------|
| ASF | XR n° 115p, 118p | 2 000 m ² | 3 000 € |
| | Total | 2 000 m ² | 3 000 € |

→ Études :

Les études d'urbanisme et d'environnement sont réalisées.

Il a été dépensé la somme de 2 619,20 € HT correspondant aux dépenses liées aux différentes mises en concurrence (MEDIALEX, Atline Services, etc.)

→ Travaux :

Les travaux de viabilisation sont engagés.

Le montant des marchés s'élève à 575 112,60 € HT.

La première phase de travaux s'est terminée en janvier 2021.

Le montant des travaux SYDEV et Vendée Eau réglés au 30 septembre s'élève à 61 646,76€ HT

→ Frais généraux :

Les dépenses engagées relèvent de l'ingénierie (maîtrise d'œuvre, géomètre) ainsi que des honoraires de la SPL, qui s'élèvent au 30/09/2023 à 93 513,93 € HT.

→ État de la commercialisation au 30 septembre 2023

Au 30 septembre 2023, l'ilot A de l'extension 2A a été cédé à la société SAS BOURNEZEAU BIOGAZ pour un montant HT de 290 448,00 € soit 16,0.0 € HT/m². Il n'a pas été réalisé d'autres cessions à ce jour.

→ Éléments financiers :

Vendée Expansion - SPL a contracté, en 2019, un emprunt 870 000 € sur 5 ans avec un différé de remboursement d'un an.

Cet emprunt est garanti à hauteur de 80 % par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Il n'est pas prévu de participation versée par la Communauté de communes.

a. Bilan prévisionnel

| DÉPENSES | Dernier bilan approuvé 2021 | Bilan actualisé | RECETTES | Dernier bilan approuvé 2021 | Bilan actualisé |
|--------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| Etudes | 21,0 | 19,1 | Cession | 1 986,9 | 1 986,9 |
| Terrains | 144,1 | 144,1 | | | |
| Travaux | 1 180,5 | 1 180,5 | | | |
| Frais financiers | 63,5 | 63,8 | Subvention | 0,00 | 0,00 |
| Frais généraux | 411,7 | 411,7 | Autres produits | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges | 70,4 | 72,7 | | | |
| TOTAL DÉPENSES HT | 1 883,1 | 1 889,3 | TOTAL RECETTES HT | 1 986,9 | 1 986,9 |
| TVA | 286,0 | 286,2 | TVA | 397,4 | 397,4 |
| TOTAL DÉPENSES TTC | 2 176,2 | 2 178,1 | TOTAL RECETTES TTC | 2 384,2 | 2 384,2 |

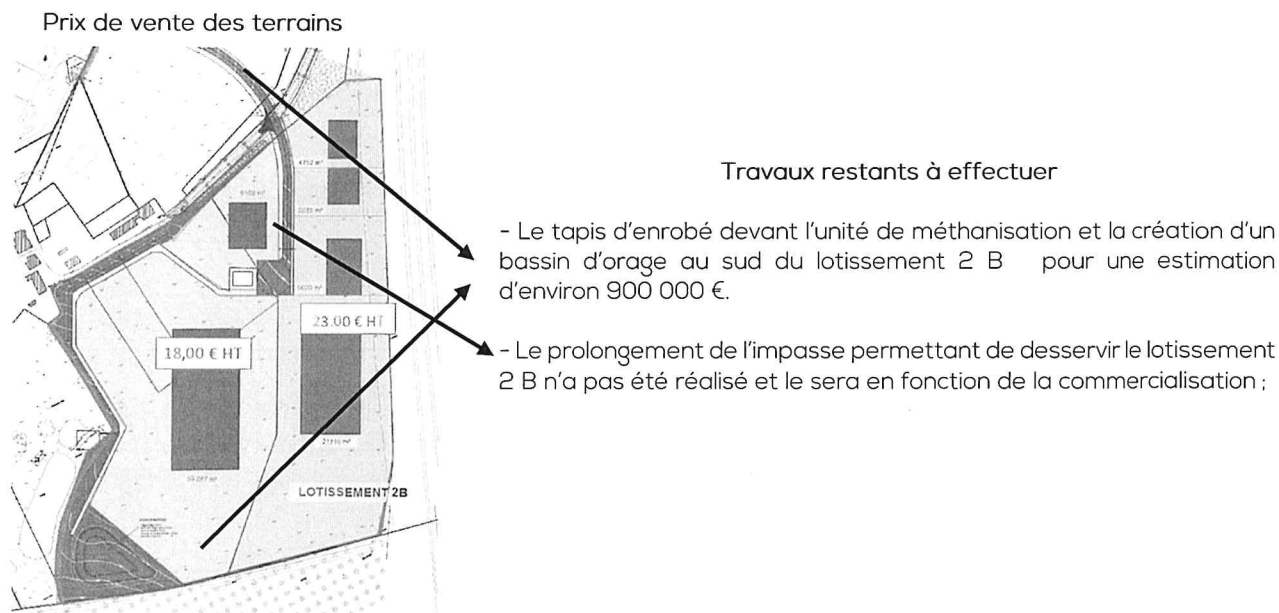
Au global, le cumul des dépenses est équivalent au bilan 2022.

b. Prévision de commercialisation :

En 2024, il n'est pas prévu de cession au vu des contacts actuels et des délais de réalisation par les porteurs de projet.

Les prix de vente des terrains sont prévus de la façon suivante :

- Parcelles en façade de l'autoroute (environ 34 580 m²) à 23,00 € HT / m²
- Parcelles non en façade de l'autoroute (50 060 m²) à 18,00 € HT / m².



c. Prévision de clôture :

Il n'est pas prévu de participation versée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. En effet, l'application des tarifs précités permettrait l'équilibre de l'opération sans participation de la Communauté de communes et permettrait même de dégager un excédent de clôture d'environ 94500 €

Il convient d'approuver le rapport de la concession.



Vu les articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (CU), prévoyant notamment que le bilan de la concession est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la concession accordée à Vendée Expansion - SPL, opération 5932, par délibération du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau en date du 13 mars 2018 ;

Considérant la remise du compte rendu financier 2023, de cette concession, établi par Vendée Expansion - SPL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels révisés par Vendée Expansion - SPL à la date du 30 septembre 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer toutes les pièces, actes et mandats se rapportant à ces décisions, ainsi que tous actes y afférents.

**N° 2024-102 ZONE D'ACTIVITÉS « VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE » – BOURNEZEAU :
APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE XS 92 À L'ENTREPRISE
BTV HYDRAULIQUE**

Nomenclature des actes : 3.2

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 22/11/2023 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Monsieur Didier CHARRON et Monsieur Stéphane TESSON, gérants de l'entreprise BTV Hydraulique dont le siège social est situé rue Henri Adolphe Archereau, Parc d'Activités Economiques, Vendéopôle Vendée Centre, 85480 Bournezeau, ont fait part de leur intention d'acheter une parcelle de 1 590 m² sur ce Vendéopôle.

Pour information, l'entreprise BTV Hydraulique, créée en 1996, a une activité de conception de vérins hydrauliques et de réparation de pompes et moteurs hydrauliques. Pour ce faire, elle exploite un bâtiment d'environ 1 300 m², situé sur une parcelle du Vendéopôle cadastrée XS 50 de 3 725 m².

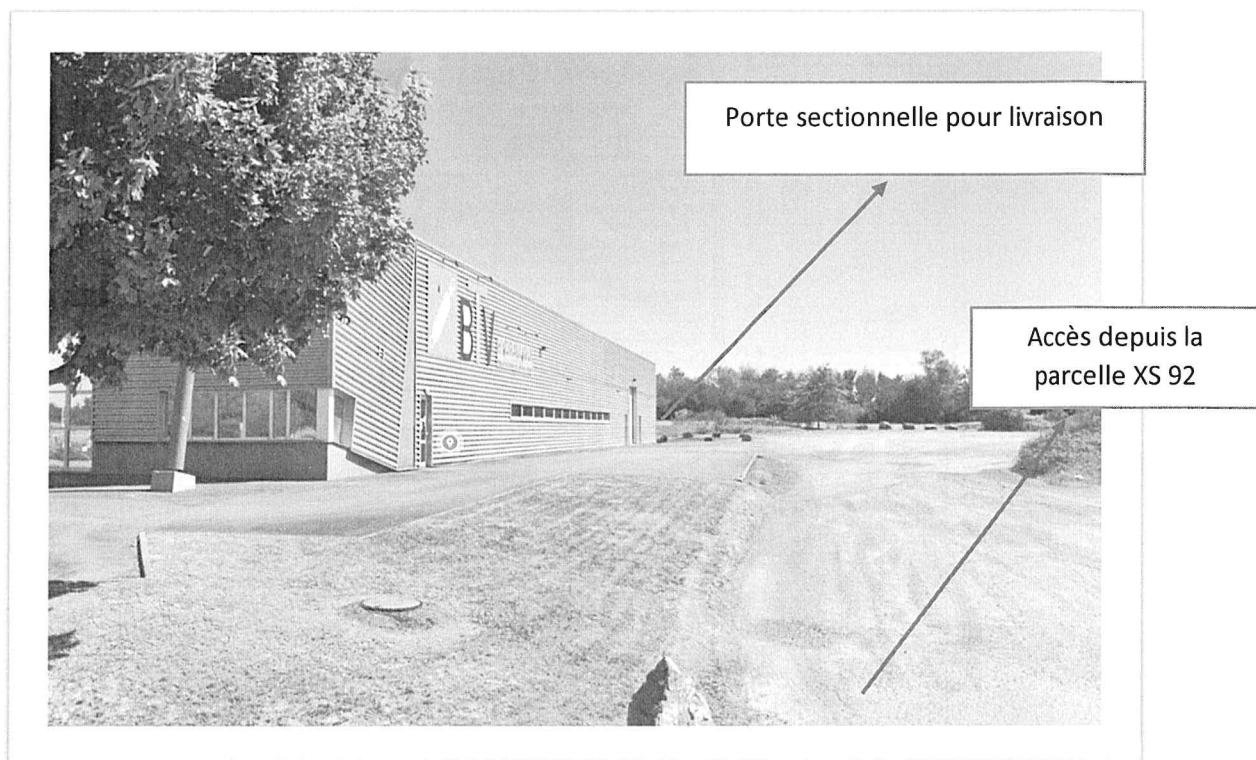
Aussi, elle souhaite acquérir la parcelle limitrophe cadastrée XS 92, d'une superficie totale de 1 590 m². Depuis quelques années, elle utilise cette parcelle pour faire le tour de son bâtiment et assurer ses livraisons qui se font sur le côté au fond du bâtiment.

Cette acquisition lui permettra d'agrandir son bâtiment, son quai de chargement et de disposer au fond de la parcelle d'un espace de stockage. Le site sera intégralement clôturé.

Localisation de la parcelle XS 92



Vue aérienne de l'entreprise

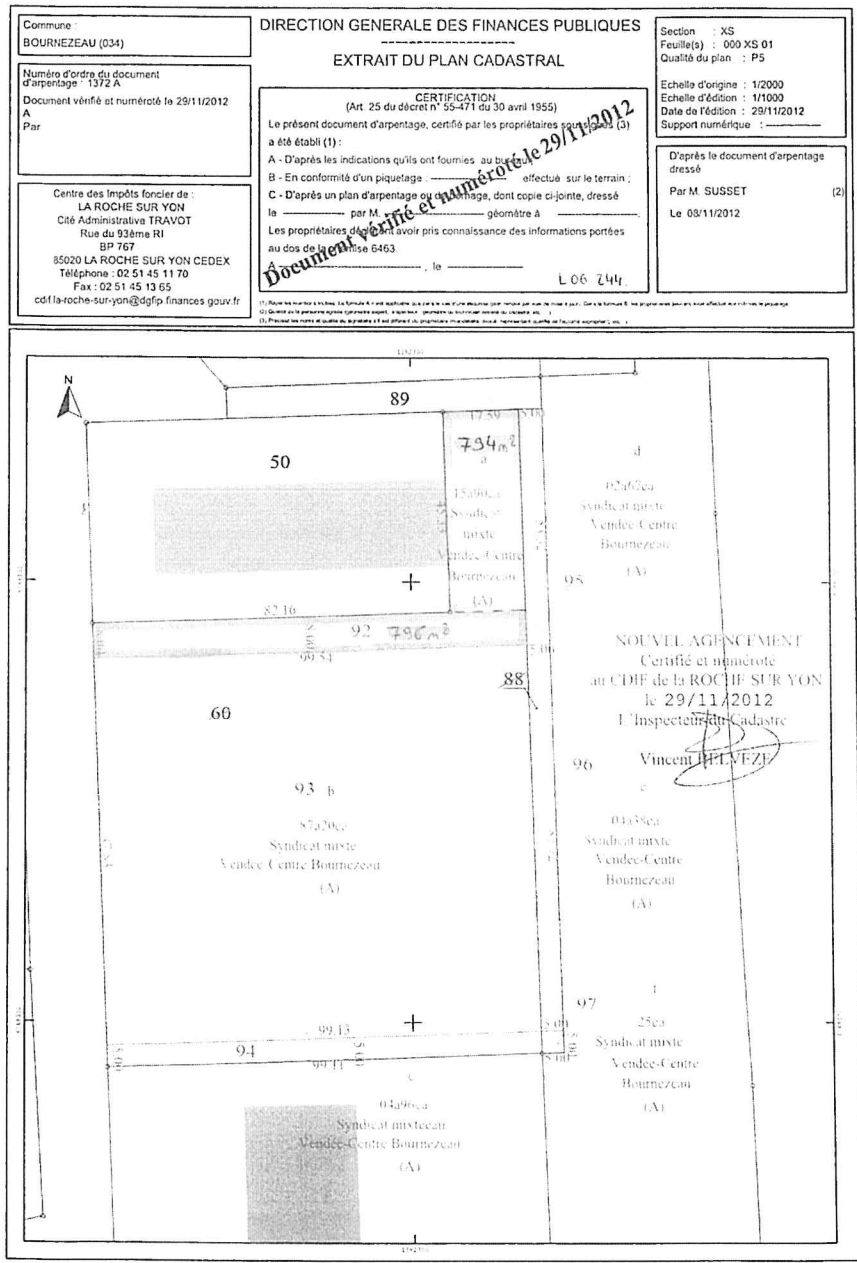


Des négociations ont permis de différencier le prix de cession de la manière suivante :

- La bande qui longe le bâtiment d'une superficie de 796 m² est cédée au prix de 20 € le m². Cette bande a fait l'objet d'aménagements publics, notamment de remblaiement ;
- La partie de la parcelle au fond d'une superficie de 764 m² est cédée au prix de 13 € le m².

Le prix de vente est donc de 26 242 € Hors Taxes pour la parcelle XS 92.

Plan cadastral matérialisant les différences de prix avec répartition des surfaces



Le service du domaine estime la vente du bien au même montant, arrondi à 26 240 € HT.

Il convient d'approuver la vente de 1 590 m² pour 26 240 € HT à la SARL BTV Hydraulique installé au Vendéopôle de Bournezeau, afin notamment de faciliter les circulations des véhicules et permettre une future extension du bâti.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu le document d'arpentage référencé L 06.244 en date du 29/11/2012 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2023-85034-92128 établi le 11 décembre 2023 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que Messieurs CHARRON et TESSON, gérants de la SARL BTV Hydraulique, entreprise spécialisée dans les vérins hydrauliques, déjà installée sur le territoire, se sont montrés intéressés par l'acquisition de la parcelle XS 92 d'une surface totale de 1 590 m², située sur la ZAE Vendéopôle Vendée Centre, dans le but de développer leur activité ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle suivante située sur le Vendéopôle Vendée Centre, telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 2, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 3 et n° 4, aux conditions suivantes :

- o Désignations, surfaces :

| Propriétaire | N° de la parcelle | Zonage PLU | Répartition des surfaces de la parcelle | Prix HT |
|--|-------------------|------------|---|------------------------|
| Communauté de communes du Pays de Chantonnay | XS 92 | Uxa | 794 m ² | 13 € le m ² |
| | | | 796 m ² | 20 € le m ² |
| TOTAL | | | 1 590 m ² | 26 242,00 € |

- o Acquéreur et prix :

| ACQUÉREUR | PRIX | | |
|--|-------------|------|-------------|
| | HT | TVA | TTC |
| SARL BTV Hydraulique Vendéopole Vendée Centre parc d'activités économiques 85480 BOURNEZEAU | 26 242,00 € | 20 % | 31 490,40 € |

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente et au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;

- o de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable, usées et pluviales, gaz, télécommunication) ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - o à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, etc.) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer un compromis de vente aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tout acte contenant vente desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

**N° 2024-103 APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE BOCAGE POUR L'ANNÉE 2024**

Nomenclature des actes : 7.5

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

Initiative Vendée Bocage (IVB) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- D'accompagner avec des prêts d'honneur les créations et reprises d'entreprises ;
- De proposer des parrains aux nouvelles entreprises.

Depuis 2018, sur le territoire de CCPC, plus de 41 entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement d'IVB, dont 68 % en création d'entreprise, représentant plus de 345 600 € de prêts d'honneur prêtés à taux 0 %.

Pour rappel, les montants des subventions des années précédentes étaient les suivantes :

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------|----------|----------|----------|
| 12 266 € | 13 510 € | 13 013 € | 12 788 € |

Ce montant est établi au regard d'une clé de répartition qui est la suivante : au prorata des données statistiques INSEE de la création d'entreprise.

Pour l'année 2024, le montant de la subvention à délibérer pour l'intervention d'IVB est fixé à 19 067 €.

Aussi, la hausse en 2024 s'explique par une volonté d'IVB de développer l'animation du réseau se traduisant par un besoin de ressources complémentaires à l'équipe des trois salariées actuelles pour :

- Améliorer le parrainage : en quantité (nombre de duos et recrutement) et en qualité (formation, animations collectives) ;
- Organiser et animer plus de réunions collectives pour les bénévoles et les entrepreneurs ;
- Améliorer la communication pour IVB et le réseau ;
- Proposer et gérer un plan de formations pour les bénévoles et les entrepreneurs, en lien avec l'Académie initiative.

Enfin, la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la CCPC, au titre de l'année 2024, autorise cette dernière à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit d'IVB, en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprises.

Il est proposé de reconduire la convention avec IVB pour maintenir l'intervention de la structure sur le territoire, au profit des entreprises s'y installant.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre des années 2021, 2022, 2023 et 2024, autorisant la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région au profit de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB) ;

Considérant la demande d'aide de l'association IVB en date 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'IVB a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain ;

Considérant que cette intervention facilite l'installation des entreprises sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, telle que présentée en annexe, à intervenir avec l'association Initiative Vendée Bocage, prévoyant notamment pour l'année 2024 une subvention de 19 067 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

N° 2024-104 APPROBATION DES TARIFS DES ANIMATIONS TOURISTIQUES 2024

Nomenclature des actes : 7.1

| | | | | |
|----------|------------|------------------------|------------|------------|
| | CE de l'OT | Commission Tourisme | Bureau | Conseil |
| Avis | 06/02/2024 | 15/02/2024 | 21/02/2024 | - |
| Décision | - | - | - | 06/03/2024 |

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif » depuis le 1^{er} octobre 2023.

Les années précédentes, le service tourisme proposait aux habitants et aux touristes des animations autour des lacs sur la période estivale, qui complétaient l'offre de l'ancienne association qui gérait l'Office de tourisme.

Cette année, l'office de tourisme ayant été repris par la CCPC sous forme de SPA, l'EPCI doit approuver la mise en œuvre de l'ensemble des animations, en reconduisant une partie des actions 2023 de la CCPC et en reprenant celles de l'OT.

Les nouveautés 2024 sont :

- La périodicité, incluant pour la première fois les vacances de Printemps, suite aux demandes récurrentes des habitants : visites de fermes, animation jeu de piste et ateliers nature sur le sentier d'Amanéa, soirée astronomie à l'espace du Petit Moulinet.
- De nouvelles animations estivales :
 - o Jeu de piste dans Chantonnay ;
 - o Ciné plein air à Touchegray ;
 - o Animations nature avec l'association « Au bois étoilé » à Touchegray ;
 - o Visites patrimoniales : Parc de l'Auneau, Moulins des Bois, Sigournais (association AGRAP).

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces animations est le suivant :

| ANIMATIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Base de loisirs Touchegray | 12 000 € | |
| Sentier Amanéa | 5 000 € | |
| Autres animations | 6 000 € | |
| TOTAL | 23 000 € | 1 700 € |

Pour rappel, ces dépenses et recettes sont imputées sur le Budget annexe de l'Office de Tourisme.

En matière de tarifs, la Communauté de communes propose des animations soit ;

- Gratuites pour les moins de 6 ans ;
- Payantes pour les 6 ans et plus, avec des entrées à 2 €, 5 € ou 10 € ;
- À demi-tarif pour les 10 ans et moins.

Le détail des tarifs par animation est présenté ci-après dans la délibération

| |
|---|
| Il convient d'approuver les tarifs des animations touristiques 2024. |
|---|



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230 du 31 mai 2023 portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Considérant que dans le cadre de ses missions complémentaires, l'OT est amené à organiser des animations pendant les vacances d'avril et durant la période estivale ;

Considérant qu'il convient de solliciter une contribution financière auprès des participants pour certaines activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des animations touristiques 2024 tels que présentés comme suit :

- Animations - Base de loisirs de Touchegray

| | | |
|---|-----------------|---------------------------------|
| Balades crépusculaires en canoë-kayak | 10 € / personne | |
| Balades apéro crépusculaires en canoë-kayak | 12 € / personne | |
| Ateliers « grimpe d'arbres » | 5 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |
| Activités en nature | 5 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |

- Animations - Sentier d'Amanéa

| | | |
|--|-----------------|---------------------------------|
| Jeudis Zen d'Amanéa | 10 € / personne | 5 € pour les moins de 10 ans |
| Animation « à la recherche du trésor perdu » | 5 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |
| Sortie plantes sauvages | 10 € / personne | 5 € pour les moins de 10 ans |

- Autres animations de l'Office de Tourisme

| | | |
|--|----------------|---------------------------------|
| Visite de ferme | 2 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |
| Soirée astronomie | 2 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |
| Jeu de piste dans la ville de Chantonnay | 2 € / personne | Gratuit pour les moins de 6 ans |

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

N° 2024-105 APPROBATION DES TARIFS POUR LE SPECTACLE "SUZANNE"

Nomenclature des actes : 71

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|--------|------------|
| Avis | 20/02/2024 | - | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay développe des parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie.

Cette politique d'éducation artistique et culturelle est formalisée au sein d'un Contrat Local d'Education Artistique et culturelle (CLEA) signé avec l'État pour une période de 3 ans (2022-2025). Les adolescents et les seniors sont des publics prioritaires du territoire identifiés au sein de ce contrat.

La Communauté de communes est également signataire d'un Contrat Local de Santé pour une période de 4 ans (2023-2027). La lutte contre l'isolement des seniors par la mise en place d'actions favorisant le lien social de proximité est un des axes prioritaires de ce contrat.

Dans ce cadre, le service d'action culturelle, la coordination enfance/jeunesse/familles et le service d'action sociale s'associent avec le collectif théâtral l'Improbable pour mettre en œuvre le projet culturel "Suzanne" à destination des seniors et des adolescents. Il s'agit d'un projet théâtral autour des questions liées aux liens entre les générations. Le projet se déroule en deux temps :

- Un stage de pratique théâtrale à destination d'un groupe mixte composé d'adolescents et de seniors, durant les vacances de printemps 2024 ;
- Une représentation du spectacle "Suzanne" par le collectif l'Improbable vendredi 3 mai 2024 à l'espace Sully, à destination des habitants du territoire. Cette représentation traite du lien intergénérationnel et est précédée d'une restitution des scénettes interprétées par les participants au stage.

À l'occasion de la représentation du spectacle "Suzanne" à l'espace Sully, une participation est demandée aux spectateurs. Il convient donc d'établir une grille tarifaire pour la billetterie de ce spectacle, en ayant à l'esprit qu'il est nécessaire, du fait que cette représentation est programmée dans le cadre du CLEA précité dont un des objectifs est de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre culturelle du territoire, de s'assurer que la grille tarifaire retenue ne constitue pas un frein à la fréquentation de la représentation. Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs de la représentation "Suzanne" de la manière suivante :

- Tarif plein : 5€
- Tarif réduit : 3€ (pour les demandeurs emploi, les bénéficiaires de l'AAH, du RSA et de l'ASPA, les apprentis et les étudiants et les groupes à partir de 10 personnes)
- Gratuité pour les moins de 18 ans

À l'occasion de la représentation du spectacle "Suzanne" à l'espace Sully, il convient donc d'établir une grille tarifaire pour la billetterie de ce spectacle.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leurs articles 4.2.11 prévoyant l'organisation de manifestations culturelles et 4.2.5 prévoyant des actions sociales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421 approuvant la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025 entre l'État, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, l'Éducation Nationale et la Délégation départementale de l'enseignement catholique, et sa signature en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-183 approuvant la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, et sa signature en date du 16 mai 2023 ;

Considérant l'organisation d'une représentation du spectacle "Suzanne" par le collectif l'Improbable le vendredi 3 mai 2024 à l'espace Sully à Chantonnay, représentation pour laquelle une participation est demandée aux spectateurs ;

Considérant l'objectif d'accessibilité de l'offre culturelle ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture, jeunesse, familles » en date du 20 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la représentation "Suzanne" de la manière suivante :
 - o Tarif plein : 5 € ;
 - o Tarif réduit : 3 € (pour les demandeurs emploi, les bénéficiaires de l'AAH, du RSA et de l'ASPA, les apprentis et les étudiants et les groupes à partir de 10 personnes) ;
 - o Gratuité pour les moins de 18 ans.
- o D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

N° 2024-106 SPANC – FIXATION DES REDEVANCES POUR LES ENTRETIENS DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS – TARIFS À PARTIR DU 15 MARS 2024

Nomenclature des actes : 7.1

| | Commission | Bureau | Conseil |
|----------|------------|------------|------------|
| Avis | - | 07/02/2024 | - |
| Décision | - | - | 06/03/2024 |

La compétence « entretien des assainissements non collectifs » est une compétence facultative. Elle répond à plusieurs objectifs :

- Permettre un meilleur entretien des installations d'assainissements individuels ;
- Proposer un service encadré au niveau réglementaire, avec le recours à un vidangeur agréé ;
- Assurer un suivi de l'élimination des matières de vidange et éviter les dépotages sauvages, dans le cadre du schéma départemental d'élimination des matières de vidange ;
- Faire bénéficier les usagers du Pays de Chantonnay de prix intéressants.

Depuis 2012, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a mis en place une prestation d'entretien correspondant à la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses). Plus de 500 particuliers ont eu recours à ce service depuis sa mise en place.

Pour ce faire, la Communauté de communes fait appel à un prestataire de service.

Aussi, un appel public à la concurrence a été rédigé pour la période 2024-2026. Au regard de l'analyse des offres, la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP) a retenu la SAUR Hydrocurage, candidat le mieux disant.

Le prestataire intervient dans le cadre de vidanges groupées et programmées. Des interventions urgentes sont également possibles avec le service d'astreinte 7 jours / 7 et 24 heures /24.

Compte tenu des nouveaux prix proposés par le prestataire marché, il convient de revoir les redevances de certaines prestations.

Il est possible de constater, comme présenté ci-dessous, une certaine hausse des tarifs due à l'inflation récente et au fait que le précédent marché a été conclu en 2019.

| Fosse | Redevances actuelles | | Redevances à partir du 15/03/2024 | |
|---|--|---|---------------------------------------|--|
| | Intervention programmée | Intervention non programmée et urgente | Intervention programmée | Intervention non programmée et urgente |
| jusqu'à 1 500 L | 165,00 | 220,00 | 200,00 | 260,00 |
| jusqu'à 2 500 L | 175,00 | 235,00 | 215,00 | 285,00 |
| jusqu'à 3 500 L | 188,00 | 245,00 | 245,00 | 330,00 |
| jusqu'à 4 500 L | 215,00 | 273,00 | 275,00 | 350,00 |
| jusqu'à 6 000 L | 250,00 | 305,00 | 300,00 | 380,00 |
| Au-delà de 6 000 L (m ³ suppl) | 45,00 | 45,00 | 50,00 | 50,00 |
| Poste de relevage (coût au m ³) | 55,00 | 55,00 | 60,00 | 60,00 |
| Vidange bac à graisse | 15,00 | 15,00 | 20,00 | 20,00 |
| Microstation (forfait +coût au m ³) | 58 € + 49 € par m ³ vidangé | 169,00 € + 45,00 € par m ³ vidangé | 155 + 55 € par m ³ vidangé | 200 + 60 € par m ³ vidangé |
| Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m | 1,00 | 1,50 | 2,00 | 2,50 |
| Mise en place de tuyaux supplémentaires (au-delà de 50 m) | 2,00 | 2,50 | 3,00 | 3,00 |
| Déplacement sans intervention | 120,00 | 130,00 | 160,00 | 200,00 |

Pour faire suite aux propositions tarifaires du nouveau prestataire « entretien des assainissements non collectifs », il convient de délibérer sur les nouveaux montants des redevances.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2224-8, L. 2224-11, R. 2224-19 et suivants ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.6 sur la création et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour le contrôle, l'entretien, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis en date du 24 janvier 2024 de la Commission Intercommunale de la Commande Publique attribuant le marché à la société SAUR Hydrocurage ;

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants de disposer d'un service d'entretien des assainissements non collectifs avec une prestation et des prix définis et clairs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, pour toute demande reçue à compter du 15 mars 2024, les montants des redevances suivantes pour le service « Entretien des assainissements non collectifs » :

| Fosse | Redevances à partir du 15/03/2024 | |
|--|--|--|
| | Intervention programmée | Intervention non programmée et urgente |
| jusqu'à 1 500 L | 200,00 | 260,00 |
| jusqu'à 2 500 L | 215,00 | 285,00 |
| jusqu'à 3 500 L | 245,00 | 330,00 |
| jusqu'à 4 500 L | 275,00 | 350,00 |
| jusqu'à 6 000 L | 300,00 | 380,00 |
| Au-delà de 6 000 L (m ³ suppl) | 50,00 | 50,00 |
| Poste de relevage (coût au m ³) | 60,00 | 60,00 |
| Vidange bac à graisse | 20,00 | 20,00 |
| Microstation (forfait +coût au m ³) | 155 + 55 € par m ³ vidangé | 200 + 60 € par m ³ vidangé |
| Curage et/ou nettoyage des canalisations au-delà de 20 m | 2,00 | 2,50 |
| Mise en place de tuyaux supplémentaires (au-delà de 50 m) | 3,00 | 3,00 |
| Déplacement sans intervention | 160,00 | 200,00 |

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle MOINET rappelle 2 prochaines échéances :

- Une réunion d'élus, le 22 mars de 14h00 à 16h00 à la Communauté de communes concernant le transfert de la compétence Assainissement Collectif ;
- Une réunion publique, le 3 avril à 19h30 à la Communauté de communes concernant la loi APER.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Chantonnay, le 12 mars 2024.

Séance du Conseil communautaire du 6 mars 2024

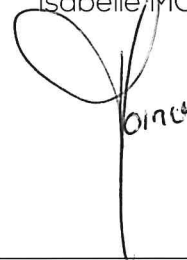
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-90 à n° 2024-106
et 7 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Marcel GRIMAUD



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 est arrêté le 27 mars 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Cyrille GUIBERT



La Présidente,
Isabelle MOINET

